

PROJET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES À LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

ENTRE :

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE, représentée par son Maire, Monsieur Yanik PRIÈRE autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2026,

d'une part,

ET

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, représentée par Monsieur Patrick SINGLA, Président,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 11 juin 2027, pour les entraînements du Pôle Espoir masculin basé au lycée René Descartes et s'adressant aux lycéens de ce même établissement ainsi qu'à des élèves de 3^e du collège La Ribeyre, les installations municipales suivantes :

- le gymnase Raymond Boisset, sis boulevard de Broglie,
- la piste d'athlétisme, sise allée Pierre de Coubertin.

Article 2

Les équipements ci-dessus sont mis à disposition du Pôle Espoir de Handball, les lundis et mardis de 16h00 à 17h30, les mercredis de 12h00 et 16h30 ainsi que les jeudis de 19h00 à 20h15, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires.

Article 3

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball participera aux dépenses de fonctionnement : nettoyage, entretien, éclairage, chauffage, gardiennage de ces équipements.

A ce titre, le tarif horaire de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027, identique à celui du lycée, s'élève à :

- le gymnase Raymond Boisset : 16,10 €
- la piste d'athlétisme : gratuité

Le nombre d'heures d'utilisation, au titre de l'année scolaire 2026/2027, est fixé en septembre 2026, entre le Responsable du Pôle Espoir masculin de Handball et le Service des Sports de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE adressera, à la fin de l'année scolaire, à Monsieur le Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, le relevé des heures de mise à disposition qui fera l'objet, après validation, d'une facturation et d'un règlement à la Ville.

Les heures d'utilisation des équipements non programmées ou non utilisées devront être signalées par avance au Service des Sports par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball afin d'être rajoutées ou ôtées au relevé de fin d'année scolaire adressé à celle-ci.

Article 4

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball devra souscrire une assurance couvrant les dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition.

Article 5

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE est reconnue dégagee de toute responsabilité pour les accidents, les vols pouvant survenir pendant l'occupation des locaux.

Article 6

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball s'engage à :

- respecter le règlement intérieur d'utilisation de l'équipement,
- ne pas céder, ni transférer le droit d'utilisation des installations à d'autres personnes physiques ou morales,
- utiliser les équipements pour le déroulement des seules activités liées à la pratique du handball.

Article 7

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de la salubrité publique.

Article 8

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE, propriétaire des installations sportives, s'autorise le droit d'occuper le gymnase pour la préparation et l'organisation d'événements exceptionnels. Dans ce cas, elle devra en informer la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball un mois avant la tenue de cette manifestation, par courrier ou courriel.

Article 9

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues.

Dans les autres cas, un préavis de trois mois sera exigé de l'une ou l'autre des parties.

Article 10

La présente convention expire le 11 juin 2027. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, pour l'année scolaire 2027/2028, après accord des parties sur les nouvelles dispositions et notamment les horaires et les tarifs.

Fait à CURNON-D'Auvergne, le

*Le Président de la Ligue
Auvergne-Rhône-Alpes de Handball,*

Le Maire,

Patrick SINGLA

Yanik PRIÈRE